



DÉCISION

DÉCISION N° : 2026-DEC-012

RELATIVE À : Marché n° 2025-019 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du droit des sols : Avenant n° 1

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande publique, et notamment l'article l'article L2194-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-DEL-020 du 20 mars 2026, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu le marché n° 2025-019 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du droit des sols attribué à la société URBADS le 18 septembre 2025 pour un montant forfaitaire de 22 320,00 € HT ;

Vu l'avenant n° 1 du 12 décembre 2025 modifiant le volume des dossiers portant le montant forfaitaire à 26 004 € HT (soit 2 167 € HT mensuel) ;

Vu le projet d'avenant n° 2 ;

Considérant que la commune de Houdan a besoin d'un accompagnement pour l'instruction des demandes d'autorisation de travaux ERP;

Considérant que pour acter ces modifications, il est nécessaire de faire un avenant en plus-value ;

Considérant que cet ajout entraîne une augmentation de + 1 800 € HT, soit une plus-value de 8,06% portant le coût total du marché à 27 804 € HT ;

Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant n° 2 au marché n° 2025-019 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du droit des sols avec la société **URBADS**, sise 85 Espace Neptune 62110 HENIN-BEAUMONT, ayant pour numéro de SIRET le 487 779 704 000039 pour un **montant forfaitaire de + 1 800,00€ HT**.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Article 3 : Le Maire et la Trésorière Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

À HOUDAN, le 9 avril 2026

PUBLIÉ LE

16/04/2026


Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Secrétariat - Ville de HOUDAN

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 16 avril 2026 11:42
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260416-17341.xml;
078-217803105-20260409-2026_DEC_012-CC-1-2_17865.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-04-16(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEC_012

Objet acte: Marché n° 2025-019 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du droit des sols : Avenant n° 2.

Nature de l'acte: Contrats, conventions et avenants

Matière: 1.1-Marchés publics

Identifiant Acte: 078-217803105-20260409-2026_DEC_012-CC

Rapport d'erreur(s):